

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

Séance du 15 novembre 2012

L'an deux mil douze

Le 15 novembre 2012 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard BLOUIN, Premier Adjoint au Maire de Cayeux Sur Mer en vertu de l'article L 2122-17 du CGCT, suite au décès de Monsieur Yves MASSET

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de

**Etaient Excusés :**

Mme Marie-Paule PROUVOST qui donne procuration à Mme Monique TILLIER  
M. David LAURENT qui donne procuration à M. Eric TAVERNIER  
M. Dominique BRISVILLE qui donne procuration à M. Jean-Pierre TELLIER

ABSENT : M. Thierry BOUVILLE

Monsieur Hubert SAINT-GEORGES a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance étant ouverte

Le Conseil Municipal revêt un aspect particulier en raison du décès de M. Yves MASSET, Maire.

Monsieur le Premier Adjoint demande qu'une minute de silence soit respectée en sa mémoire.

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Premier Adjoint présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1	Assurances statutaires	Renouvellement du contrat collectif 2013-2016
2	Indemnité adjoints	
3	Participation pour l'assainissement collectif	
4	Compagnie Passe Muraille	Convention 2013
5	Informations diverses	

**ASSURANCES STATUTAIRES  
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT 2013-2016**

Monsieur le premier adjoint expose :

- La collectivité a demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret N°86-522 du 14 mars 1986.
- Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la commission d'appel d'offres du centre de gestion, le marché a été attribué à la Compagnie GENERALI qui a, par l'intermédiaire de la SOFCAP, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.
- Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

**Caractéristiques du contrat :**

- Contrat en capitalisation
- Durée du contrat 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL Taux : 7,41 %**

Risques garantis : Décès+Accident de service et maladie imputable au service+maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt)+Longue maladie+Maladie longue durée+Maternité+Paternité+Adoption+Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires - Taux 1,20 %**

Risques garantis : Agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service +Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt)+grave maladie + maternité + paternité + adoption.

L'offre présentée comprend notamment les prestations suivantes :

- Garantie des taux de **3 ans**
- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois
  - Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 N°012808 du 13 mars 2006 sans restriction
  - La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire
  - La compagnie respectera la décision de l'autorité territoriale : elle s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité
  - Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour ou la collectivité a eu connaissance du sinistre
    - Reprise du passé connu et inconnu
    - Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret N°2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congé longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement sans limite de durée, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite.
      - Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité.
      - Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie ordinaire, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours...

L'adhésion à ce contrat groupe reste facultative. Il appartient à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et d'autoriser le premier adjoint à signer les conventions en résultant.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

**D'adhérer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le centre de gestion avec la compagnie GENERALI ayant pour courtier la Société SOFCAP, la garantissant des frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret N°86-522 du 14 mars 1986 selon les modalités suivantes :

**Caractéristiques du contrat :**

- Contrat en capitalisation
- Durée du contrat 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL Taux : 7,41 %**

Risques garantis : Décès+Accident de service et maladie imputable au service+maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt)+Longue maladie+Maladie longue durée+Maternité+Paternité+Adoption+Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

*Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires-Taux 1,20 %*

Risques garantis : Agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service +Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt)+grave maladie + maternité + paternité + adoption.

**D'autoriser le Premier Adjoint au Maire de Cayeux sur Mer** à signer les conventions en résultant et à mandater les sommes dues à cet effet.

<p><b>INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS</b></p>
--

*Suite au décès de Monsieur Yves MASSET, les adjoints ont perdu leur délégation. A la suite d'un échange avec la Préfecture, le Premier Adjoint a donné délégation aux adjoints.*

Monsieur le Premier Adjoint au Maire de Cayeux sur Mer expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi N° 2000-294 du 5 avril 2000 et de la loi du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Vu les dispositions des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT permettant de majorer de 50 % au maximum les indemnités allouées aux Maire et adjoints des stations classées et touristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**

avec effet au **21 octobre 2012** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Premier Adjoint au Maire assurant la suppléance suite au décès du Maire :

- à 43 % de l'indice brut 1015 soit actuellement 1 634,62 euros brut

- pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, sous réserve que ceux-ci bénéficient d'une délégation accordée par le Premier Adjoint au Maire de CAYEUX SUR MER par voie d'arrête

- à 16,5 % de l'indice brut 1015 soit actuellement 627,24 euros brut.

Ces indemnités seront majorées de 50 % en raison du classement de la station.

<p><b>PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b></p>
---

Monsieur le Premier Adjoint expose que **la participation pour raccordement à l'égout** instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auxquels ils sont raccordables, **n'est plus applicable** pour les dossiers de permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette participation est remplacée par **une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)** instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement.

Le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau d'assainissement.

Monsieur le Premier Adjoint propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (nouvelle rédaction).

Au vu de cet exposé, et conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles ou tous logements nouveaux créés soumis à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement (PAC).

DECIDE de conserver le tarif de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à 1 200 € par logement créé

Et 300 euros par emplacement de camping, caravaning ou parc résidentiel de loisirs

RAPPELLE que la PAC est fondée sur l'obligation de raccordement au réseau et son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

<p><b>COMPAGNIE PASSE MURAILLE</b> <b>CONVENTION 2013</b></p>
---

Monsieur le Premier adjoint au Maire de Cayeux sur Mer expose :

Le conseil municipal a par délibération en date du 29 juin 2011 approuvé les termes de la convention d'objectifs 2011-2013 de la compagnie Passe Muraille.

Cette délibération précise que des conventions annuelles fixeront le montant des participations financières et les conditions d'attributions

Le projet de convention prévoit pour l'année 2013 les actions suivantes :

- La 4<sup>ème</sup> édition des Nocturnes
- La 4<sup>ème</sup> édition des « Moussaillons » qui se déroulera à Cayeux et Arrest
- Seaside- nouvelle création de la compagnie
- Ma ville au bord de mer – Travail de sensibilisation à l'écriture et à la lecture à voix haute
- Sensibilisation des publics -Quart d'heure du Pirate-Ateliers de pratique théâtrale- lectures publiques

La participation financière de la commune s'élève à 18 000 euros

La commune mettra à la disposition de la compagnie dans la mesure de ses possibilités les logements de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention de résidence entre la commune de Cayeux sur Mer et la compagnie Passe-Muraille pour l'année 2013

**AUTORISE** Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention et à mandater les sommes dues à cet effet.

### Informations diverses

1. Monsieur le Sous-Préfet a communiqué oralement les dates des élections fixées au 20 et 27 janvier 2013.

La Préfecture doit prendre l'arrêté et le Tribunal mettra en place la commission de propagande. Ensuite, le Conseil Municipal procédera à l'élection du Maire et des Adjointes, éventuellement.

2. Date de l'enquête publique

Monsieur le Premier Adjoint donne des précisions sur la construction des 24 épis au droit du secteur urbanisé de Cayeux :

- date enquête publique du 17 décembre 2012 au 20 janvier 2013.

- date des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2013 – rechargement massif

Mai 2013 – début des travaux

Vérification de la plage pour en connaître la nature.

Les épis chers à Monsieur MASSET seront mis en place dès 2013.

Pendant la saison 2013, les travaux continueront. En 2014, pas d'incidence sur l'aménagement de la plage.

Construction des épis : un sur deux dont 3 épis doubles

1 servira au secours

1 à proximité du centre nautique.

Le dernier au nord de Cayeux

Les derniers seront mis en recul pour éviter l'érosion arrière.

